



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n°2020-138  
Nomenclature 5.3.6

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 64

Dont un pouvoir de :

M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN

Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON

Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique

DEREN

M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD

M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-

LAURIBE

M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER

M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) - Désignation des représentants

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 portant modification du décret de création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes et notamment son article 5,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant extension de l'Etablissement Public Foncier,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Considérant que l'EPF de Nouvelle-Aquitaine est un Etablissement public de l'Etat accompagnant les collectivités de la région dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement. Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018, l'EPF vient en appui sur les projets de renouvellement urbain, de développement de l'offre de logements, de restructuration de centre-bourgs et de développement de l'emploi et de l'économie. L'établissement intervient en matière de diagnostic foncier, de négociations foncières et d'acquisitions, d'études de préféabilité et de portage, afin d'optimiser la réalisation des opérations tout en limitant le risque pour les collectivités.

Considérant qu'en application du décret du 5 mai 2017 susvisé, le Conseil d'administration de l'EPF de Nouvelle Aquitaine est composé de trente et un membres dotés chacun d'un suppléant, dont un représentant pour la Communauté d'Agglomération de Saintes et son suppléant désignés par l'organe délibérant parmi ses membres.

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante au poste de titulaire :

- Monsieur Frédéric ROUAN

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante au poste de suppléant :

- Monsieur Jean-Luc MARCHAIS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT Monsieur Frédéric ROUAN comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Conseil d'Administration de l'EPF de Nouvelle Aquitaine.
- De désigner par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT Monsieur Jean-Luc MARCHAIS comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Conseil d'Administration de l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, de désigner les membres par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT.
- Désigne Monsieur Frédéric ROUAN comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Conseil d'Administration de l'EPF de Nouvelle Aquitaine.
- Désigne Monsieur Jean-Luc MARCHAIS comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Conseil d'Administration de l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

Par : - 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)  
- 62 Voix pour  
- 0 Voix contre

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Communauté d'Agglomération  
4, Av<sup>e</sup> de Tombouctou  
17100 SAINTES  
de Saintes

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.